



COMMUNE DE SAINT-AUBIN
Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SAMEDI 08 FEVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 04 février 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 18/02/2025

Le conseil d'administration du CCAS de Saint-Aubin, légalement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal, le samedi 08 février 2025 à 10 heures 00 minutes en séance sous la présidence de Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Président.

Etaient présents :

Mr. Pierre-Alexandre MOURET, le Président ;

Mr. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Catherine BAILLY, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Françoise CAIGNAULT, Mme Marianne CLAR, Mme Dominique GUILLAN, Mr Benoit JULIENNE, Marie-France LAUNET, Mme Jacqueline TORREGROSA, les membres

Absents :

Mr Pascal AMBROISE, Mr Valentin BLOT, Mr Dominique CAIGNAULT, Mme Sonia DIEU-ROMASTIN, Mme Anne-Marie POCHE-COSSU,

Pouvoirs :

Mr Dominique CAIGNAULT a donné pouvoir à Mme Françoise CAIGNAULT

Mme Sonia DIEU-ROMASTIN a donné pouvoir à Mr Pierre-Alexandre MOURET

Mme Anne-Marie POCHE-COSSU a donné pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise BALTHAZARD

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux ou l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250208-CCAS_2025-02-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2025
Date de réception préfecture : 15/02/2025

OBJET : AIDE FINANCIÈRE A UNE ALIMENTATION PLUS RESPONSABLE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier présenté par Françoise BALTHAZARD,

Le Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,

- **DECIDE** de mettre en place une aide financière pour les familles adhérentes ou qui voudraient adhérer à une alimentation plus responsable dans le cadre de l'AMAP des Jardins de Cérés.
- **DIT** que cette aide sera versée au semestre sur l'année 2025, su présentation d'un justificatif délivré par l'AMAP pour les familles Saint-Aubinoise ayant un quotient familial pour l'année scolaire 2024/2025.
- **DIT** que cette aide sera calculée en fonction du quotient familial : le pourcentage du quotient familial sera appliqué sur la facture TTC, qui constituera le montant de l'aide financière versée dans la limite de 1 000€ par an et par famille Saint-Aubinoise.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée *au chapitre 65, article 65134 (Aides)* du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Aubin.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 08 février 2025

Le Secrétaire,
Françoise BALTHAZARD



Le Président,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250208-CCAS_2025-02-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2025
Date de réception préfecture : 15/02/2025